

PLACE DE CHACUN DANS LE CHOIX DU LIEU DE VIE : ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX

Dr A.Bisiaux

Mandat de protection a tendance à délimiter les droits et possibilités mais que faire du choix et de la parole ?

Qui ?

- 1- le majeur protégé
- 2- le mandataire judiciaire
- 3- la famille
- 4- les soignants : médecins traitants et hospitaliers, IDE, aides soignants, assistantes sociales, soignants du lieu de vie et réseaux : avis tranchés mais manque de recul ?
- 5- l'entourage du lieu de vie : voisins, amis, aides à domicile, personnel du foyer logement ou de maison de retraite

Quelle place pour chacun qui se sent la légitimité de donner son avis ?

Même si juridiquement, c'est le mandataire judiciaire qui a le dernier mot, chacun exprime son avis et notamment le protégé

Le changement du lieu de vie est une étape importante avec un cheminement nécessaire, nécessité de nombreux deuils, c'est d'autant plus difficile qu'il existe des troubles de mémoire, voir un déni des troubles cognitifs
Tournant, étape dans la vie du majeur où vulnérabilité et fragilité apparaissent
MAIS quand même un avis sur la question de la part du protégé

Mesures seraient à exercer dans le respect de l'autonomie, risque d'infantilisation
Accompagnement et cheminement : longue démarche

Comment choisir ?

- 1- parole du protégé : « on ne peut pas faire comme si on n'avait pas entendu »
- 2- Adéquation entre souhait du projet de vie et sécurité (risque de chute, risque pour le voisinage : feu, gaz ect, menace au suicide si entrée en EHPAD)
- 3- Intentions de la famille : les enjeux (promesses, héritage ect...)
- 4- Evaluation cognitive et du jugement actuellement : car fluctuance parfois
- 5- Directives anticipées et personne de confiance : quel rôle ?

Jusqu'où écouter, chacun se sentant légitime, quel recul
Intérêt de prévoir, anticiper